



PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

Arrêté N° 32-2018-10-09-004

## ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 prononçant le renouvellement de l'agrément de la SARL **CASSE AUTO GIMONTOISE** pour l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage terrestres (VHU) située ZI Empêtre sur le territoire de la commune de GIMONT

*La Préfète du Gers,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R. 515-37, R. 515-38 et R. 543-156 à R. 543-171 ;
- Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;
- Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;
- VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1977 autorisant Monsieur Alain CAZENAVE à exploiter un dépôt de ferrailles sur le territoire de la commune de GIMONT ;
- Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré le 10 décembre 1992 à la société CASSE AUTO GIMONTOISE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 portant agrément n° PR 32 0000 4 D de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, Z.I. Empêtre sur la commune de Gimont ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 octobre 2012 portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR 32 0000 4 D de la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE sise à Gimont ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2015 modifiant le classement des activités de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (centre VHU) exploitées par la SARL CASSE AUTO GIMONTOISE sur la Z.I. Empêtre à Gimont ;

Vu la demande de la société CASSE AUTO GIMONTOISE du 4 juin 2018, complétée le 20 juin 2018, relative au renouvellement d'agrément de son centre VHU qu'elle exploite à Gimont ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 6 juillet 2018;

Vu l'avis du CoDERST lors de sa séance du 18 septembre 2018;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant ;

Considérant que la société CASSE AUTO GIMONTOISE est agréée pour exploiter un centre VHU jusqu'au 12 octobre 2018 et qu'elle a sollicité le 4 juin 2018 la préfète du Gers pour le renouvellement de son agrément n° PR 32 00004 D ;

Considérant que les éléments transmis par le pétitionnaire en dates des 4 et 20 juin 2018 sont suffisants pour juger le dossier de renouvellement d'agrément recevable eu égard aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant qu'il convient, au regard de la modification de la nomenclature des installations classées, d'actualiser le classement des activités exploitées sur le site ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il convient de soumettre le présent arrêté à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition de M . le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> -Renouvellement de l'agrément

Les dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n° PR 32 00004 D, délivré le 10 juillet 2006 et renouvelé le 12 octobre 2012, restent applicables au centre VHU exploité par la société CASSE AUTO GIMONTOISE sur la Z.I. Empêtre à Gimont.

L'agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 -Classement administratif des activités exploitées sur le site

La SARL CASSE AUTO GIMONTOISE est autorisée à poursuivre sur la Z.I. Empêtre à Gimont l'exploitation de l'activité mentionnée dans le tableau de classement ci-dessous. Cette activité est exploitée sur les parcelles cadastrées n° 37, 39 et 40 de la section AT. La superficie totale du site est de 12 043 m<sup>2</sup>.

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Rubrique	Régime *
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup>	Entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	12 043 m <sup>2</sup>	2712-1	E

\* E : régime de l'enregistrement

### **Article 3 - Prescriptions techniques**

Les dispositions des arrêtés ministériels visés ci-dessous sont applicables aux activités exploitées sur le site :

- l'arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 notamment les prescriptions de son annexe I (cahier des charges applicable aux centres VHU) ;
- l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 mars 2015 et les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 juillet 1977 sont abrogés.

### **Article 4- Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

### **Article 5- Notification**

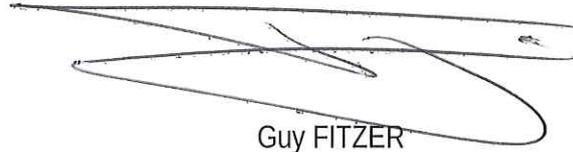
Le présent arrêté sera notifié à la société CASSE AUTO GIMONTOISE sise sur la Z.I. Empêtre à Gimont et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

## Article 6 -Exécutions

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Monsieur le Directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de GIMONT.

Fait à AUCH, le 09 OCT. 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Guy FITZER

---

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement )
- un recours hiérarchique, adressé à :  
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

---